

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3431/2018

ATAS/1109/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 novembre 2018

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à CHÂTELAINE, représenté par le
Service de protection de l'adulte (SPAD)

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs**

Vu la décision du 30 août 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'intimé) refusant d'entrer en matière sur la demande de prestations déposée par Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) ;

Vu le recours interjeté le 1^{er} octobre 2018 par l'intéressé, par l'intermédiaire de sa curatrice, concluant à l'annulation de la décision précitée ;

Vu la réponse de l'intimé du 31 octobre 2018, concluant au rejet du recours ;

Attendu que, par courrier du 19 novembre 2018, la curatrice de l'intéressé a indiqué retirer le recours au vu des explications fournies ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le